

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2007-1437

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale
du projet de loi suivant :

- Projet de loi autorisant l'Etat à une prise de participation majoritaire au capital de la Société anonyme DAKAR DEM DIKK.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre des Transports terrestres et des Transports aériens.

Article 2 : Le Ministre des Transports terrestres et des Transports aériens et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 NOVEMBRE 2007.

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

Abdoulaye WADE

Projet de loi autorisant l'Etat à une prise de participation majoritaire au capital de la société anonyme DAKAR DEM DIKK (en abrégé 3D).

Exposé des motifs

La dissolution de la Société des Transports en Commun du Cap-Vert dénommée SOTRAC, a été prononcée par son Assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 1998.

Pour préparer la création et la mise en place d'une nouvelle société et éviter pendant la période transitoire de priver Dakar d'un système de transport structuré, l'Etat avait demandé la poursuite des activités de l'ex-SOTRAC sous la forme d'un « service minimum » qui devrait durer *un (01) mois* à compter du 1^{er} janvier 1999 mais qui en définitive a duré *dix neuf (19) mois*.

C'est ainsi que le 30 décembre 2000, l'Etat du Sénégal a créé en lieu et place de l'ex S.O.T.R.A.C. une société de transport dénommée « Dakar Dem Dikk en abrégé 3D » au capital social de un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de francs CFA divisé en quinze mille (15.000) actions de numéraire de cent mille (100.000) francs CFA chacune numérotée de 1 à 15.000 de même catégorie et réparties comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 11.500 actions souscrites pour une valeur nominale de un milliard cent cinquante millions (1.150.000.000) de francs CFA représentant **76,66%** du capital social ;
- ✓ GIE « And Ligguey Diarignou » : 2.000 actions souscrites pour une valeur nominale de deux cents millions (200.000.000) de francs CFA représentant **13,33%** du capital social ;
- ✓ GIE « solidarité » : 500 actions souscrites pour une valeur nominale de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA représentant **3,33%** du capital social ;
- ✓ SARL « SENECARTOURS » : 500 actions souscrites pour une valeur nominale de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA représentant **3,33%** du capital social ;
- ✓ CNART-ASSURANCES : 500 actions souscrites pour une valeur nominale de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA représentant **3,33%** du capital social ;

Au regard de cette configuration, l'Etat du Sénégal occupe une position d'actionnaire majoritaire qui requiert une autorisation préalable par la loi.

En effet, l'article 37 de la loi N°90-07 du 26 juin 1990, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique dispose que : « le comité consultatif du secteur parapublic est saisi pour avis de toute prise de participation directe ou indirecte de l'Etat dans le capital d'une société. Si cette prise de participation a pour effet de lui donner la majorité, elle est autorisée par la loi ... ».

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} LEGISLATURE

Deuxième Session Ordinaire de l'année 2007

Rapport Fait au nom de la Commission de
l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Equipement et des
Transports

Sur

Le Projet de loi n°47/2007 autorisant l'Etat à une prise
de participation majoritaire au capital de la société
anonyme DAKAR DEM DIKK.

Par

M. Adama SOW

Rapporteur

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Honorables Députés,
Mesdames, Messieurs,

La Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Equipement et des Transports s'est réunie le mercredi 06 février 2008 dans la salle de la commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Moussa Sow président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°47/2007 autorisant l'Etat à une prise de participation majoritaire au capital de la société anonyme **DAKAR DEM DIKK**.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Habib Sy, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports Terrestres, des Télécommunications et des TIC, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant les travaux, Monsieur le Président de la Commission a adressé ses vives félicitations à Monsieur le Ministre d'Etat, pour la confiance renouvelée du chef de l'Etat.

Le Président a associé à ses félicitations tous les collaborateurs de Monsieur le Ministre d'Etat.

Le Président a ensuite donné la parole à Monsieur le Ministre d'Etat pour présenter le projet de loi.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a présenté ses vœux au président de la Commission et à l'ensemble des députés de la XIe Législature.

Abordant l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre d'Etat a rappelé que Dakar connaît des problèmes de transport comme toutes les capitales et métropoles des pays en développement. Une situation qui résulte de la conjonction de plusieurs facteurs :

- 1) le poids démographique (plus de 2,5 millions d'habitants représentant 25% de la population nationale, sur une superficie de 550 km² soit 0,28% du territoire national) ;
- 2) le mode d'urbanisation amplifiée par les habitations spontanées, allongeant ainsi les distances à parcourir ;
- 3) les limites de la politique tarifaire : le pouvoir d'achat des usagers ne peut pas supporter une tarification au coût réel ;
- 4) l'impossibilité pour les entreprises publiques à faire face à toute la demande de transport et à générer les ressources nécessaires pour couvrir leurs coûts de production, réparer, remplacer et accroître leur parc alors que la demande continue d'augmenter ;
- 5) la baisse des niveaux de services des infrastructures et des équipements de transport.

Par ailleurs, face à toutes ces difficultés, Monsieur le Ministre d'Etat soutient que le Gouvernement du Sénégal a apporté des réponses à cette crise du transport:

- en organisant en 1992 « un séminaire diagnostique » de la politique des transports urbains de Dakar ;
- en mettant en place un comité de suivi des recommandations du séminaire qui a préparé un document de politique de transport urbain du Sénégal ;
- en organisant en juillet 1995 un atelier sanctionné par des recommandations de réformes qui ont été traduites en lettre de politique des transports urbains en date du 25 septembre 1996.

Monsieur le Ministre d'Etat, a par la suite, rappelé le choix de Dakar par la Banque mondiale et la Coopération française comme ville pilote en matière de définition et de mise en place des politiques de transports urbains dans le cadre du SSATP (Politique des transports en Afrique Subsaharienne)

Monsieur le Ministre d'Etat a expliqué à vos commissaires que quatre domaines ont été visés dans cette lettre :

- le cadre institutionnel et juridique ;
- le cadre financier ;
- la restructuration des transports collectifs ;
- le développement des ressources humaines.

S'agissant de la mise en œuvre du volet restructuration des transports collectifs, Monsieur le Ministre d'Etat affirme que le Gouvernement, dans sa lettre de politique des transports urbains, s'était engagé à privatiser la SOTRAC. Ainsi depuis le 30 décembre 2000, cet engagement a été maintenu pour s'appliquer à Dakar Dem Dikk qui remplace la SOTRAC.

Devant l'urgence de doter notre capitale d'un système de transport moderne et structuré, Monsieur le Ministre d'Etat soutient qu'il fallait un homme d'Etat à la dimension du Président Abdoulaye Wade pour le faire.

Aujourd'hui, Dakar Dem Dikk se présente comme une société anonyme de transport urbain de personnes au capital d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de FCFA qui exploite un parc automobile de 408 véhicules neufs (348 TATA et 60 Volvo) répartis sur 17 lignes (10 urbaines et 7 banlieues), qui emploie 2292 personnes dont 749 de l'ex SOTRAC et qui réalise un chiffre d'Affaire de huit milliards deux cent millions (8.200.000.000) FCFA hors compensation et qui a transporté quarante six millions (46.000.000) de voyageurs en 2006.

Fidèle à sa volonté de privatiser la société Dakar Dem Dikk, Monsieur le Ministre d'Etat note avec force que la position actuelle d'actionnaire minoritaire du secteur privé (16,67%) ne permet pas le redressement souhaité par le Gouvernement; il s'avère donc nécessaire voire indispensable, selon Monsieur le

Ministre d'Etat, de procéder d'abord à un assainissement des cadres juridique, financier et institutionnel de la société pour la rendre plus attrayante.

Après l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos commissaires l'ont félicité pour la pertinence de son exposé, avant de faire des observations et des suggestions qui portent sur :

- les remerciements des Dakarois au Président de la République Maître Abdoulaye Wade qui, dès son accession au pouvoir, a tout fait pour mettre en place un service de transport public qui n'existait plus ;
- la délocalisation de certains services du centre de la ville pour inverser les déplacements ;
- l'assainissement du secteur pour l'amélioration, l'extension et la réhabilitation du réseau routier en dehors de la Corniche et du Centre ville ;
- la question du foncier soulevée par les travailleurs de l'ex-SOTRAC, le site occupé par la société ;
- la rigueur à appliquer pour la sécurité des usagers ;
- l'amélioration du confort des voyageurs (bus climatisés, etc.) même s'il faut en payer le prix
- la fréquence des rotations des bus ;
- l'assurance de tous les bus en circulation ;
- l'augmentation du parc automobile ;
- la participation des travailleurs au capital de la société ;

- le règlement des droits dus aux travailleurs de l'ex SOTRAC.

Vos commissaires ont tous chaleureusement félicité le Président de la République qui a réussi à sortir le secteur du transport dans le contexte de médiocrité où il se trouvait.

Ils ont adressé également leurs félicitations à Monsieur le Ministre d'Etat pour ses qualités de bon gestionnaire et ont dit avoir confiance en lui quant à la matérialisation de ses programmes.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à apprécier la qualité des ressources humaines de l'Assemblée nationale, avant de répondre aux questions de vos commissaires.

Ainsi, il a insisté sur le problème foncier en précisant que le patrimoine foncier de la SOTRAC n'a jamais appartenu à la SOTRAC mais bien à l'Etat sénégalais qui peut s'arroger le droit d'en faire ce qu'il veut.

Monsieur le Ministre d'Etat précise que l'Etat a trouvé d'autres espaces pour la société, en accord avec l'administration de Dakar Dem Dikk. Des baux seront octroyés à l'entreprise pour lui permettre de se présenter au système bancaire, afin d'obtenir des crédits et de faire des investissements pour améliorer la qualité de ses services.

Monsieur le Ministre d'Etat a précisé que pour les travailleurs de l'ex SOTRAC, tous les droits normalement dus ont été liquidés et payés ; actuellement il n'y a aucun droit en suspens.

Pour le recrutement, Monsieur le Ministre d'Etat estime que, si l'entreprise se restructure et réussit à augmenter son capital, il est évident qu'elle pourra recruter. Mais dans l'état actuel, cela lui paraît très difficile.

Monsieur le Ministre d'Etat a annoncé à vos commissaires que tous les bus de Dakar Dem Dikk bénéficient d'une police d'assurance.

Monsieur le Ministre a également annoncé que les travailleurs de l'ex-SOTRAC participent bien au capital de la nouvelle société à travers le GIE « Takku Liggey » détenteur de 2000 actions représentant 13,33%. Le financement de deux cent millions (200.000.000) de FCFA a été entièrement octroyé grâce à l'Etat du Sénégal.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°47/2007 autorisant l'Etat à une prise de participation majoritaire au capital de la société anonyme Dakar Dem Dikk et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève de votre part aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

XI^{ème} Législature

N° 08 / 2008

Loi autorisant l'Etat à une prise de participation majoritaire au capital de DAKAR DEM DIKK

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du lundi 11 février 2008, la loi provisoire dont
la teneur suit :

Article premier :

Autorisation est donnée à l'Etat du Sénégal, pour compter de la création de la société anonyme DAKAR DEM DIKK, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n°90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, à une prise de participation majoritaire au capital de ladite société.

En conséquence, la configuration du capital social de DAKAR DEM DIKK se présente comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 11.500 actions pour une valeur nominale de FCFA 1.150.000.000 représentant 76,66% du capital social ;
- ✓ G.I.E. « And Liguèy Diarignou » : 2.000 actions pour une valeur nominale de FCFA 200.000.000 représentant 13,33% du capital social ;
- ✓ G.I.E. « Solidarité » : 500 actions pour une valeur nominale de FCFA 50.000.000 représentant 3,33% du capital social ;
- ✓ CNART Assurances, S.A. : 500 actions pour une valeur nominale de FCFA 50.000.000 représentant 3,33% du capital social ;
- ✓ SENECARTOURS S.A.R.L. : 500 actions pour une valeur nominale de FCFA 50.000.000 représentant 3,33% du capital social ;

Article 2 :

Conformément à l'objectif visé, est autorisée toute opération d'acquisition par l'Etat du Sénégal, d'actions supplémentaires de la société en cas de besoin.

Article 3 :

L'organisation, la gestion et le contrôle de Dakar Dem Dikk sont régis par l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Fait à Dakar, le 11 février 2008

Le Président de séance

Abdou FALL